

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE
ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA**

Entre

Le Conseil départemental de la CREUSE, représenté par Madame Valérie SIMONET la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, autorisée par délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public TERANA, représenté par son Directeur autorisé par délibération de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités y compris financières selon lesquelles le Conseil départemental de la CREUSE mutualise un certain nombre de services avec le GIP TERANA dans le cadre d'une mise à disposition et d'une mutualisation de services.

Article 2 : Périmètre

Cette mutualisation concerne les moyens humains, matériels et les services que le Conseil départemental met à disposition de TERANA de manière transitoire, pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter de la date officielle d'adhésion. Le détail de ces moyens est précisé dans les paragraphes suivants.

Article 3 : Responsabilité

Chaque entité restera souveraine et pleinement responsable des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Conditions de mutualisation et modalités de répartition des charges financières4.1 / Mise à disposition de locaux

4.1.1_Modalités de la mise à disposition

Le Conseil départemental de la CREUSE met à la disposition du GIP TERANA les locaux situés à l'adresse 42-44 Rte de Guéret à Ajain. Une convention d'occupation du domaine public a été conclue à cet effet et précise les modalités de la mise à disposition. Cette convention détaille notamment les charges relatives au site d'Ajain, assurées de manière pérenne par le Conseil départemental de la CREUSE, qui feront l'objet d'un remboursement par le GIP TERANA au Conseil Départemental.

4.1.2_Charges locatives

Le Département poursuit le paiement direct de diverses charges locatives liées à l'utilisation du bâtiment, notamment détaillées ci-après :

Fluides/équipements	Titulaire du marché/contrat	Durée du marché/contrat	Observations
Electricité	EDF	Du 01/01/2023 au 31/12/2025 (= 3 ans)	Refacturation au GIP TERANA

Le GIP TERANA assurera le paiement direct de diverses charges locatives liées à l'utilisation du bâtiment, notamment :

Fluides/équipements	Titulaire du marché/contrat	Durée du marché/contrat	Observations
Chauffage/gaz Maintenance/Climatisation	DALKIA	Du 01/01/2019 au 31/12/2027 (= 9 ans)	Avenant* partiel au marché du CD23 n°2318129 « Exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux » notifié le 07 décembre 2018.

* L'avenant au marché permettra que le GIP TERANA paie directement le combustible P1 et la petite maintenance P2. Le Département continuera de payer la garantie totale P 3. L'avenant devrait entrer en vigueur à compter du 01/07/2023, toutefois en cas de décalage de l'entrée en vigueur de celui-ci, le Département pourra refacturer au GIP TERANA le P1 et le P2.

4.2 / Mise à disposition de personnels

Le Conseil départemental de la CREUSE met à disposition du GIP TERANA les agents titulaires de la fonction publique ayant donné leur accord. En application des mesures législatives et réglementaires en vigueur, le versement des traitements de ces agents demeure à la charge du Conseil départemental, contre remboursement de la part du GIP TERANA. Un conventionnement spécifique est établi sur ce point.

4.3 / Services maintenus par la Direction de l'Usage Numérique et des Systèmes d'Information (DUNSI) du Département

Le Conseil départemental de la CREUSE continue d'assurer la gestion des contrats de maintenance liés à l'activité du site d'Ajain jusqu'à transfert à TERANA ou résiliation. Les nouveaux contrats seront ensuite directement gérés par le GIP TERANA. La gestion des contrats par le Département fera l'objet d'un remboursement par le GIP TERANA.

Sont notamment concernés les contrats suivants :

Logiciels/matériels	Titulaire du marché/contrat	Durée du marché/contrat	Observations
Copieurs	RICOH	17/02/2022 au 31/12/2024	Refacturation au GIP TERANA
Téléphones portables	BOUYGUES	01/01/2021 au 31/12/2024	Refacturation au GIP TERANA
Téléphones fixes	SFR	01/01/2021 au 31/12/2024	Refacturation au GIP TERANA
Consommables	OFFICE EXPRESS	01/04/2022 au 31/12/2025	Refacturation au GIP TERANA

Dans les activités courantes assurées par la DUNSI, il y a principalement :

- La préparation, l'installation des PC et des imprimantes
- La gestion des mises à jour Windows et antivirales
- La gestion des comptes LDAP et la messagerie électronique
- La gestion des flux vers SIGAL et le GDS
- Le suivi des sauvegardes et restauration des serveurs
- La maintenance du central téléphonique
- Le suivi de maintenance des photocopieurs

Les modalités de refacturation au GIP TERANA sont détaillées ci-après :

- Technicien : 50 € /heure
- Ingénieur : 100 € /heure
- Cadre : 150 € /heure

Il peut être estimé les temps suivants pour une année :

- 15 jours de techniciens par an
- 5 jours d'ingénieur par an
- 3 jours cadre par an

La refacturation sera ajustée en fonction des activités réellement réalisées sur le Système d'Information du LDA23 sur la base d'un relevé de prestations.

Il est expressément convenu que durant la phase de transition, en cas de dégradation par un tiers des systèmes d'information de TERANA ou du Conseil Départemental de la Creuse, aucune des deux parties ne demandera des dommages ou intérêts à l'autre pour les éventuels préjudices subis.

4.4 / Services maintenus par la Direction de l'Administration Générale du Département

Le service courrier du Département continue d'assurer le ramassage et la distribution du courrier pour le site d'Ajain le temps que le GIP TERANA signe un contrat spécifique avec La Poste. Le nombre de kilomètres effectué pour le compte du Laboratoire s'élève à 48.8 Km/jour, cela représente 70% de la tournée journalière du Département en termes de kilomètre.

Le service courrier effectuera les passages suivants en véhicule électrique dans le cadre de sa tournée quotidienne pour les besoins du Laboratoire :

→ **Tournée du matin** : Départ Siège de l'Hôtel du département -> Centre de GUERET -> Laboratoire (AJAIN) -> GDS (rue A GUILLON – 23000 guéret) – GUERET)

⇒ **Tournée de l'après-midi** : Départ Siège de l'Hôtel du département -> Laboratoire (AJAIN) -> Centre de tri (23000 GUERET)

Les coûts moyens engendrés en 2022 permettent de proratiser un forfait au mois qui sera refacturé au GIP TERANA.

Ces coûts comprennent : le coût annuel de la location de batterie, l'entretien, l'assurance, la consommation électrique et le salaire chargé de l'agent.

Le forfait par mois refacturé au GIP TERANA sera de 630 euros.

4.5 / Marchés publics - contrats gérés par le Département, dont continue à bénéficier le Laboratoire

Objet du marché/contrat	Titulaire du marché/contrat	Durée du marché/contrat	Observations
Marché de titres restaurant	EDENRED	24/03/2022 au 31/12/2025	Sont concernés uniquement les agents titulaires mis à disposition Refacturation au GIP prévu dans la convention de mise à disposition de postes et de personnels
Marché acquisition de papier et enveloppes			
Lot n°1 : Enveloppes avec prestations d'impressions	IMPRIMERIE GEORGE SAND (36400 MONTGIVRAY)	03/08/2022 au 31/12/2025	Refacturation au GIP
Lot n°2 : Papier pour photocopieurs et imprimantes	ANTALIS France (91250 TIGERY)	10/10/2022 au 26/06/2026	Refacturation au GIP
Marché acquisition de fournitures de bureau	PGDIS PAPETIQUE PRO SAS 63530 ENVAL	02/01/2023 au 31/12/2026	Refacturation au GIP

De manière générale, toute demande de fournitures, de services ou de travaux de la part du Laboratoire TERANA au Département fera l'objet d'une refacturation.

4.6 / Charges relatives au site d'AJAIN de TERANA assurées par le Conseil départemental de la CREUSE et ne donnant pas lieu à un remboursement par TERANA.

4.6.1_Gestion administrative du personnel titulaire

Le Conseil départemental de la CREUSE continue d'assurer, pour le site d'AJAIN, la prise en charge de la gestion administrative du personnel titulaire.

4.6.Z_Stocks de réactifs et petits matériels

Le Département met à disposition sans contrepartie financière au Laboratoire TERANA l'équivalent de quinze jours de stocks (réactifs et petits matériels) à compter de la reprise officielle du site d'Ajain par le GIP afin d'assurer la continuité des activités.

Article 5 : Modalités et périodicité des remboursements

Les modalités de paiement de la redevance d'occupation du site et celles concernant le personnel mis à disposition sont définies au sein de la convention dédiée.

Pour l'ensemble des autres remboursements au Département des dépenses prises en charge à titre transitoire, ceux-ci seront effectués de manière semestrielle. A ce titre, le Conseil départemental émettra un titre de recettes récapitulant l'ensemble des dépenses réglées par lui et nécessitant remboursement. Ce titre de recettes sera accompagné d'un état des sommes dues.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction. Elle ne pourra en tout état de cause pas dépasser le 30 juin 2025.

Article 7 : Modification / résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Elle pourra être résiliée :

- soit d'un commun accord entre les parties,
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Article 8 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. À défaut, le tribunal compétent pour en juger sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à Guéret, le 1^{er} juillet 2023

Pour le Département de la Creuse
La Présidente,

Pour le GIP TERANA
Le Président,

Valérie SIMONET

Mikaël VACHER